



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 16437

Texte de la question

M. Antoine Carré attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des pupilles de la nation, orphelins dont les parents ont été victimes de la résistance et de la déportation. M. Philippe Dechartre a conduit une concertation avec toutes les parties prenantes afin de permettre au Gouvernement de mettre en oeuvre une solution équitable et raisonnable (extension du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000). Parallèlement, les différentes associations ont entrepris un recensement des orphelins susceptibles de bénéficier des mesures d'indemnisation. Il semblerait à ce jour que rien ne s'oppose à la mise en place du dispositif. Il lui demande en conséquence de bien vouloir mettre en application très rapidement, avant la fin de la session parlementaire, les mesures préconisées dans le rapport Dechartre.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 a institué une mesure de réparation destinée aux personnes dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation alors qu'elles étaient mineures. Cependant, les pouvoirs publics ne pouvant rester indifférents à la situation des autres orphelins de déportés non visés par le dispositif spécifique institué par le décret du 13 juillet 2000, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a demandé à M. Philippe Dechartre, ancien résistant, ancien ministre du général de Gaulle et de Georges Pompidou, de conduire une concertation avec toutes les parties prenantes, afin de permettre au Gouvernement de mettre en oeuvre une solution équitable et raisonnable. Le Gouvernement s'attachera à ce que, dans le règlement de cette douloureuse question, la mesure préconisée recueille l'assentiment de tous, pour qu'en aucun cas, en tentant de réparer une injustice, il n'en soit créé une nouvelle. Conformément aux dispositions de l'article 115 de la loi de finances pour 2003, le Gouvernement adressera ce rapport au Parlement avant le 1er septembre prochain.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Carré](#)

Circonscription : Loiret (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16437

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2823

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4757